

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS N° 2015/NC/D/019**

Le Préfet du Nord,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles R.541-49 à R.541-61 du Code de l'Environnement, relatifs à l'exercice des activités de collecte de transport, de négoce et de courtage de déchets.

Vu le Décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET; Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Préfet du Nord du 23 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas de Calais;

Vu la décision de Monsieur Vincent MOTYKA, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas de Calais du 23 mars 2015 portant délégation aux agents de la DREAL Nord Pas de Calais ;

DELIVRE RECEPISSE

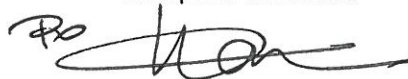
à la **SARL RECUPBAT** dont le siège est situé 91 rue Nationale – 59000 LILLE, de sa déclaration en date du 15/07/2015 relative à son activité de négoce et de courtage de déchets dangereux.

Ce récépissé doit être conservé avec les autres documents administratifs et de contrôle que vous avez dans les locaux que vous avez déclaré dans votre demande.

La validité de ce récépissé est de cinq ans

Lille le 24/07/2015

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division contrôle des
transports terrestres



Mireille BUTTARELLO